

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Michaël DAVID ayant donné pouvoir à M. Jean-François EGRON.

### Détermination des indemnités des élus municipaux

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, il est nécessaire de fixer les indemnités des élus municipaux.

En application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire (article L 2123-23 du CGCT) : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Adjoints (article L 2123-24 du CGCT) : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

A l'intérieur de cette enveloppe, le Conseil Municipal est libre de délibérer sur des montants d'indemnités de fonction différents, sous réserve que ces différences reposent sur des critères objectifs.

Il est donc proposé de moduler le montant des indemnités des adjoints en tenant compte de l'importance des délégations, et donc de majorer les indemnités pour les adjoints titulaires des délégations suivantes :

- 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, des budgets participatifs, de la commande publique et de la modernisation de l'administration ;
- 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la culture et des relations internationales ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint, en charge des ressources Humaines, de l'Administration Générale et de l'innovation sociale et numérique ;
- 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge des solidarités, des séniors, et de la Politique de la Ville.

De plus, l'article L 2123-24-1-III du CGCT prévoit qu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction importante de la part du Maire peut bénéficier d'une indemnité de fonction, sous réserve que ce montant soit compris dans l'enveloppe générale et soit inférieur à ce que perçoivent le Maire ou les adjoints.

Il est donc proposé d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués aux fonctions suivantes :

- présidence des commissions communales de sécurité. ;
- handicap ;
- citoyenneté, démocratie locale et lutte contre les discriminations ;
- culture, jumelages et mise en œuvre d'un pacte d'amitié ;
- environnement.

Enfin, pour tenir compte de certaines situations particulières, le législateur a autorisé les collectivités locales à majorer les indemnités de fonction des élus dans des proportions déterminées (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

La commune de Cenon est concernée par les cas suivants :

- les communes chefs-lieux de cantons : majoration de 15 % ;
- les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Les conseils municipaux concernés peuvent voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- déterminer l'enveloppe de la façon suivante :
  - Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- répartir cette enveloppe entre les élus ainsi :
  - Maire : 89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 4 premiers adjoints en charge de délégations importantes : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- 9 autres adjoints : 26.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1 conseiller : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 4 conseillers : 4.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- approuver le versement des majorations chef-lieux de canton et DSU

	Indemnité brute hors Majoration		Majoration Chef Lieu canton		Majoration DSU		Indemnité totale	
	en % de l'IBTFP	en € au 01/02/20	en % de l'IBTFP	en € au 01/02/20	en % de l'IBTFP	en € au 01/02/20	en % de l'IBTFP	en € au 01/02/20
<b>Maire</b>								
	89,00%	3 462	15,00%	519	19,78%	769	122,13%	4 750
<b>Adjoints</b>								
1	38,00%	1 478	15,00%	222	12,67%	493	56,37%	2 192
2	38,00%	1 478	15,00%	222	12,67%	493	56,37%	2 192
3	38,00%	1 478	15,00%	222	12,67%	493	56,37%	2 192
4	38,00%	1 478	15,00%	222	12,67%	493	56,37%	2 192
5	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
6	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
7	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
8	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
9	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
10	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
11	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
12	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
13	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
<b>Conseillers municipaux Délégués</b>								
1	17,00%	661					17,00%	661
2	4,60%	179					4,60%	179
3	4,60%	179					4,60%	179
4	4,60%	179					4,60%	179
5	4,60%	179					4,60%	179
		<b>20 184</b>						<b>28 890</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par  
27 voix pour  
2 abstentions  
6 voix contre**

- approuve les modalités de versement des indemnités de fonction des élus telles que présentées et récapitulées dans le tableau ci-dessus,
- approuve la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- approuve la mise en œuvre immédiate de cette délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200529-2020-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Publication : 29/05/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.